VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°122-2026	CONTRATS - CONVENTIONS **Terrain communal** **Verger du nid d'oie – parcelles AC n°151-158** • **Avenant n°1 au commodat à intervenir avec l'association La solid'**

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°59-2008 en date du 30 décembre 2008 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

VU la décision n°81-2016 en date du 15 septembre 2016 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

VU la décision n°105-2020 en date du 23 novembre 2020 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

VU la décision n°02-2024 en date du 3 janvier 2024 autorisant l'occupation des parcelles n° AC 151 et 158 ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite préserver cet environnement et cet espace à usage de verger pédagogique et conservatoire ;

CONSIDERANT le courriel de l'association La Solid', en date du 16 septembre 2026 faisant part de son souhait de renouveler cette mise à disposition ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition au profit de l'association la solid' :

- ✓ **Du verger du nid d'oie, comprenant deux parcelles communales cadastrées à la section AC n°151 et 158, pour une contenance de 2 007 m².**

Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, à usage de "verger conservatoire et pédagogique" à compter du 11/11/2026 pour une durée de 6 ans.

Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles "services techniques", "animation, culture et sport", le service "agenda 2030", Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 23 septembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME
Laurence LUNEAU

Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le 28 SEP. 2026
Et affichée le 28 SEP. 2026